



# BIGORRE DIAGNOSTIC IMMOBILIER

14 Boulevard Pierre Renaudet  
Bâtiment CRESCENDO  
65000 TARBES

Compagnie d'assurance : Diagnos  
N° de police : 1503RCCCEL00086 valable jusqu'au  
28/02/2018

Tél. : 0648619030  
Fax : 0562374362  
Email : contact@bdi65.fr  
Site web : www.bdi65.fr  
Siret : 809 140 007 00026  
Code NAF : 7120B  
N° TVA : FR77809140007  
N° RCS : 809 140 007 RCS Tarbes

## Constat de Risque d'Exposition au PLOMB

RAPPORT 307 / 1 / Pb

ETABLI EN UN EXEMPLAIRE ORIGINAL LE 22/03/2017

### Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) défini à l'article L.1334-5 du Code de la Santé Publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître, non seulement, le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi, le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...).

Quand le CREP est réalisé en application de l'article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Lorsque que le constat porte sur les parties privatives, et lorsque le bien immobilier est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

### Contexte de réalisation du CREP :

Le constat est réalisé dans le cadre de la **vente** de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949 (article L 1334-6 du Code de la Santé Publique).

### Bien objet de la mission :

Adresse	3 Chemin de Panquere 65230 LARROQUE					
Commanditaire	Mme Noté 5 Chemin de Panquere 65230 LARROQUE					
Propriétaire	Mme Noté 5 Chemin de Panquere 65230 LARROQUE noteannemarie@orange.fr					
Date de visite	22/03/2017					
Occupation	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Mineurs	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	Mineurs < 6 ans	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
Appareil(s) à fluorescence X	Modèle : Oxford Horizon, N° Série : 060413, Nature : 109 Cd, Date de chargement : 19/01/2016, Activité initiale : 740 MBq					

### Conclusions :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	186	54	117	0	12	3
%	100%	29%	63%	0%	6%	2%

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future. En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb est rédigé par Madaleno Baptiste le 22/03/2017 conformément à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb et à la norme NF X 46-030 « Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb »

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

## Sommaire

1.	Rappel de la commande et des références réglementaires .....	3
2.	Renseignements concernant la mission .....	3
2.1.	Auteur du constat .....	3
2.2.	Organisme chargé de la mission .....	3
2.3.	Appareil à fluorescence X.....	3
2.4.	Laboratoire d'analyse (si prélèvement de revêtements) .....	4
2.5.	Bien objet de la mission.....	4
3.	Protocole de réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb .....	4
3.1.	Identification du bien objet de la mission : .....	4
3.2.	Identification des locaux : .....	5
3.3.	Identification des zones : .....	5
3.4.	Identification des revêtements : .....	5
3.5.	Identification des unités de diagnostic : .....	5
3.6.	Détermination de la concentration en plomb des revêtements : .....	6
3.7.	Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb et, le cas échéant, caractérisation de la dégradation.....	6
3.8.	Classement des unités de diagnostic .....	7
4.	Résultats des mesures .....	7
5.	Description générale du bien.....	14
5.1.	Description générale du lot .....	14
5.2.	Tableau récapitulatif des pièces .....	16
6.	Conclusion.....	18
6.1.	Classement des unités de diagnostic .....	18
6.2.	Obligations du propriétaire.....	18
6.3.	Validité du constat .....	18
6.4.	Situations de risque de saturnisme infantile .....	18
6.5.	Situations de dégradation du bâti .....	19
6.6.	Transmission du constat à l'A.R.S. ....	19
6.7.	Commentaires.....	19
7.	Annexes .....	20
7.1.	Croquis .....	20
7.2.	Attestation du fabricant de l'appareil à fluorescence X .....	22
7.3.	Notice d'information.....	23
7.4.	Attestation sur l'honneur .....	24
7.5.	Certificat de compétences.....	25
7.6.	Attestation d'assurance .....	26

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

## 1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Selon la commande (cf ci-dessous), la présente mission consiste à établir un Constat de Risque d'Exposition au Plomb (CREP) en référence à l'article L.1334-5 du Code de la Santé Publique,

Le constat est réalisé dans le cadre de la **vente** de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1er janvier 1949 (article L 1334-6 du Code de la Santé Publique).

## 2. Renseignements concernant la mission

### 2.1. Auteur du constat

Nom : Madaleno Baptiste  
Email : contact@bdi65.fr  
Certification de compétence : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences ont été certifiées par I.Cert Parc EDONIA - Bât G - rue de la Terre Victoria - 35760 Saint Grégoire. Le N° du certificat est CPDI3253 délivré le 31/12/2014 et expirant le 30/12/2019.

### 2.2. Organisme chargé de la mission

Raison Sociale : Bigorre Diagnostic Immobilier  
Adresse : 14 Boulevard Pierre Renaudet - Bâtiment CRESCENDO - 65000 TARBES  
Numéro SIRET : 809 140 007 00026  
Compagnie d'assurance : Compagnie : Diagnos  
N° police : 1503RCCEL00086  
Valide jusqu'au : 28/02/2018

### 2.3. Appareil à fluorescence X

Appareil à fluorescence X :	Modèle :	Oxford Horizon
	N° Série :	060413
Source radioactive :	Nature :	109 Cd
	Date de chargement :	19/01/2016
	Activité initiale :	740 MBq

*L'opérateur du constat dispose d'une attestation du fabricant de l'appareil indiquant la durée de vie maximale de la source. (cf. annexe) Pendant cette durée, l'appareil garantit que 95% des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm<sup>2</sup>, sont comprises dans un intervalle : valeur cible - 0,1 mg/cm<sup>2</sup> ; valeur cible + 0,1 mg/cm<sup>2</sup> En début et fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil, la justesse de l'appareil est vérifiée par la mesure d'une concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil (1 mg/cm<sup>2</sup>).*

Mesures de test	<b>Ref. Etalon</b>	<b>Mesure</b>	<b>Prise</b>
	NIST 2573	1,16 mg/cm <sup>2</sup>	En début de constat
	NIST 2573	1,23 mg/cm <sup>2</sup>	En début de constat

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

## 2.4. Laboratoire d'analyse (si prélèvement de revêtements)

Laboratoire : ITGA Saint-Etienne  
Adresse : Technopole – Le Polygone  
46 rue de la Télématique  
42950 Saint-Etienne Cedex 9  
Méthode d'analyse :

## 2.5. Bien objet de la mission

Type de bâtiment : Maison  
Numéro (indice) : 307 / (1)  
Adresse complète : 3 Chemin de Panquere  
65230 LARROQUE  
Référence cadastrale : nc  
Nature de la copropriété : Pas de copropriété  
Occupation :  OUI  NON Mineurs :  OUI  NON Mineurs < 6 ans :  OUI  NON  
Observations :  
Croquis : Cf. annexe

Locaux	
Visités	RDC : Entrée / Cuisine, Salon, Chambre 1, Salle de bains 1, Chambre 2, Cellier, Chai, Garage Étage 1 : Dégagement, Chambre 3, Dégagement 2, Chambre 4, Chambre 5, Chambre 6, Combles Jardin : Dépendances
Non visités	
Annexes non à usage courant	

## 3. Protocole de réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb

La méthodologie utilisée est basée sur l'annexe 1 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb et sur la norme NF X 46-030 « *Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb* »

### 3.1. Identification du bien objet de la mission :

L'auteur du constat identifie, localise et décrit succinctement le bien, objet de la mission, ainsi que l'ensemble immobilier auquel il appartient. En cas d'ambiguïté, il réalise un croquis afin de situer le bien dans cet ensemble. L'auteur du constat consigne les renseignements suivants, qu'il se fait préciser, ou à défaut, le motif pour lequel il n'en a pas connaissance :

- Dans le cas d'un CREP réalisé en parties privatives :
  - Si le constat est réalisé avant-vente ou avant mise en location ;
  - Si les parties privatives sont occupées ;
- Dans le cas où les parties privatives sont occupées, s'il y a des enfants mineurs dont des enfants de moins de six ans ;
- Dans le cas d'un CREP réalisé en parties communes : si le constat est réalisé avant travaux.

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

## 3.2. Identification des locaux :

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc. Le local est désigné selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Le nom d'usage peut s'avérer insuffisant.

L'auteur du constat effectue une visite exhaustive des locaux du bien objet de la mission. Il dresse la liste détaillée des locaux visités. Si des locaux n'ont pas été visités, il en dresse aussi la liste et précise les raisons pour lesquelles ils n'ont pas été visités. Les locaux sont désignés selon une appellation non équivoque et non susceptible d'évoluer dans le temps. Il réalise un croquis de l'ensemble des locaux du bien objet de la mission, visités ou non, et reporte sur le croquis la désignation de chaque local.

## 3.3. Identification des zones :

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones qu'il identifie sur le croquis, auxquelles il attribue arbitrairement une lettre (A, B, C...) selon la convention décrite ci-dessous :

- la zone d'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone « plafond » est indiquée en clair.

Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local.

## 3.4. Identification des revêtements :

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction. Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anti-corrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

## 3.5. Identification des unités de diagnostic :

Dans chaque local, toutes les surfaces susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de diagnostic à analyser, telle que définie à l'article 2 de l'arrêté sus-cité. Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale, etc.), car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous.

Une Unité de Diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Pour chaque zone, l'auteur du constat dresse la liste des unités de diagnostic, **recouvertes ou non d'un revêtement, y compris celles manifestement récentes**. Il identifie chaque unité de diagnostic par un nom non ambigu. Lorsqu'il y a plusieurs unités de diagnostic de même type (porte, fenêtre...) dans une même zone, chacune d'elles est clairement identifiée et repérée sur le croquis.

L'auteur du constat identifie le substrat de l'unité de diagnostic par examen visuel et en fonction des caractéristiques physiques du matériau, et le revêtement apparent de l'unité de diagnostic. Par substrat, on entend un matériau sur lequel un revêtement est appliqué (plâtre, bois, brique, métal, etc.).

En application de l'article 2 de l'arrêté sus-cité, constituent des unités de diagnostic distinctes :

- les différents murs d'une même pièce ;
- des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de la paroi murale à laquelle il appartient) ;
- les côtés extérieur et intérieur d'une porte ou d'une fenêtre ;
- des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte car elles ont pu être peintes par des peintures différentes) ;
- une allège ou une embrasure et la paroi murale à laquelle elle appartient.

Si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, l'auteur du constat en tient compte pour une définition plus précise des unités de diagnostic.

Peut (peuvent) constituer une seule et même unité de diagnostic :

- l'ensemble des plinthes d'un même local ;
- une porte et son huisserie dans un même local ;
- une fenêtre et son huisserie dans un même local.

Une cage d'escalier est découpée en plusieurs locaux. Sont considérés comme locaux distincts :

- chaque palier ;

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

- chaque partie de cage d'escalier située entre deux paliers.

En vue d'assurer la cohérence de ce découpage, le hall d'entrée pourra être assimilé au palier du rez-de-chaussée. Dans un même « local » (partie de cage d'escalier), sont aussi considérés comme unités de diagnostic distinctes :

- l'ensemble des marches ;
- l'ensemble des contremarches ;
- l'ensemble des balustres ;
- le limon ;
- la crémaillère ;
- la main courante ;
- le plafond.

### **3.6. Détermination de la concentration en plomb des revêtements :**

Dans chaque local, toutes les unités de diagnostic font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb. Les unités de diagnostic manifestement récentes ou dépourvues de revêtement (exemples : porte, fenêtre, plinthe, ...), hors substrat métallique, ne font pas l'objet de mesure. En cas de doute, les mesures sont réalisées.

Sur chaque unité de diagnostic, les mesures sont réalisées aux endroits où la probabilité de rencontrer du plomb est la plus forte. Les mesures sont réalisées sur une partie saine de l'unité de diagnostic.

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- une seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais qu'au moins une unité de diagnostic du même type a été mesurée avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Lorsque la différence entre la valeur mesurée et le seuil de 1 mg/cm<sup>2</sup> est inférieure à la valeur de la précision de l'appareil, la mesure est classée comme « non concluante ». La mesure est renouvelée sur un autre point de l'unité de diagnostic analysée.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs. La valeur retenue pour une unité de diagnostic donnée est la valeur mesurée la plus élevée, sous réserve d'écarter les valeurs aberrantes. Par exemple, si l'unité de diagnostic est une paroi murale, une mesure est effectuée en partie haute et l'autre en partie basse.

L'auteur du constat doit être capable de mesurer la concentration en plomb du revêtement d'une unité de diagnostic située jusqu'à 3 m de hauteur.

Lorsqu'à l'évidence, l'unité de diagnostic n'est recouverte d'aucun revêtement, la recherche de plomb n'est pas nécessaire. Il en sera de même en présence de carrelages ou de faïences.

Lorsque l'auteur du constat réalise, en application de l'article 4, un prélèvement pour analyse chimique, il réalise ce prélèvement sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement minimal de 0,5 g). L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières. Il est analysé en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble. La mise en œuvre de la norme NF X 46 031 d'avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb est réputée satisfaire à cette exigence.

L'ensemble des mesures est récapitulé dans un tableau. En l'absence de mesures, la raison pour laquelle la mesure n'a pas été effectuée est indiquée dans le tableau.

### **3.7. Description de l'état de conservation des revêtements contenant du plomb et, le cas échéant, caractérisation de la dégradation**

L'état de conservation des revêtements contenant du plomb est décrit par la nature des dégradations observées. L'état de conservation d'un revêtement contenant du plomb à une concentration supérieure à l'un des seuils mentionnés à l'article 5 est jugé par l'auteur du constat qui a le choix entre les qualifications suivantes :

- non visible ;
- non dégradé ;
- état d'usage ;
- dégradé.

Si le revêtement est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), l'état de conservation est qualifié de non-visible.

Si le revêtement est visible et ne peut pas être qualifié de non dégradé, son état de conservation est déterminé à partir de la nature de la dégradation :

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

- en cas de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu et ne générant spontanément des poussières ou des écailles (usure par friction, traces de chocs, microfissures...), l'état de conservation est qualifié d'état d'usage ;
- en cas de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvérisation, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes, ...), l'état de conservation est qualifié de dégradé.

### 3.8. Classement des unités de diagnostic

L'auteur du constat classe de 0 à 3 chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement ayant fait l'objet de mesures, en fonction de la concentration en plomb et de la nature des dégradations, conformément au tableau suivant :

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

## 4. Résultats des mesures

Local n°	1	Désignation		Maison/RDC/Entrée / Cuisine									
				Revêtement apparent	Localisation	mesure	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement de	degré de dégradation du	Justification de l'absence de mesure/ Observation	
11	A	Fenêtre - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture		6,37	Dégradé	Ecaillage	3				
10	A	Fenêtre - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture		3,37	Etat d'usage	Usure par friction, Traces de chocs, Microfissures	2				
15	A	Fenêtre - Ebrasement	Plâtre	Papier peint		0,37			0				
16						0,67							
13	A	Fenêtre - Allège	Bois	Peinture		0,23			0				
14						0							
17	A	Fenêtre - Volets	Bois	Peinture		0,78			0				
18						0,06							
1	A	Mur (A)	Plâtre	Papier peint		0,46			0				
2						0,43							
3						0,69							
4	B	Mur (B)	Plâtre	Papier peint		0,78			0				
5	C	Mur (C)	Plâtre	Papier peint		0,64			0				
6						0,22							
7	D	Mur (D)	Plâtre	Papier peint		0,4			0				
8						0,09							
-	Plaf	Plafond	Plâtre	Papier peint		-					Hauteur > 3,00 m :		
-		Plinthe	Carrelage			-					Faïence :		
23	A	Porte - Ebrasement	Bois	Peinture		0,46			0				
24						0,41							
19	A	Porte - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture		0,47			0				
20						0,73							
21	A	Porte - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture		0,34			0				
22						0,08							
25	A	Radiateur	Métal	Peinture		0,28			0				
26						0,64							
27	D	Radiateur	Métal	Peinture		0,37			0				
28						0,07							
Nombre total d'unités de diagnostic				16	Nombre d'unités de classe 3						1	% de classe 3	6,2

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

Local n°	2			Maison/RDC/Salon							
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement de dégradation du	Justification de l'absence de mesure/ Observation	
39	D	Fenêtre - Allège	Plâtre	Papier peint		0,36			0		
40						0,05					
35	D	Fenêtre - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture		0,25			0		
36						0,73					
41	D	Fenêtre - Ebrasement	Plâtre	Papier peint		0,05			0		
42						0,09					
37	D	Fenêtre - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture		0,53			0		
38						0,77					
43	D	Fenêtre - Volets	Bois	Peinture		0,5			0		
44						0,06					
-	A	Mur (A)	Placo-plâtre	Papier peint		-				Placo-plâtre :	
29	B	Mur (B)	Plâtre	Papier peint		0,53			0		
30						0,46					
31	C	Mur (C)	Plâtre	Papier peint		0,44			0		
32						0,36					
33	D	Mur (D)	Plâtre	Papier peint		0,5			0		
34						0,47					
-	Plaf	Plafond	Placo-plâtre			-				Placo-plâtre :	
-		Plinthe	Carrelage			-				Faïence :	
47	A	Porte - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture		0,58			0		
48						0,37					
45	A	Porte - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture		0,73			0		
46						0,41					
49	D	Radiateur	Métal	Peinture		0,7			0		
50						0,01					
Nombre total d'unités de diagnostic				14	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0

Local n°	3			Maison/RDC/Chambre 1							
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement de dégradation du	Justification de l'absence de mesure/ Observation	
63	C	Fenêtre - Allège	Plâtre	Papier peint		0,36			0		
64						0,27					
60	C	Fenêtre - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture		6,45	Etat d'usage	Usure par friction, Traces de chocs	2		
65	C	Fenêtre - Ebrasement	Plâtre	Papier peint		0,52			0		
66						0,68					
61	C	Fenêtre - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture		5,1	Dégradé	Ecaillage, Fissures	3		
67	C	Fenêtre - Volets	Bois	Peinture		0,62			0		
68						0,56					
51	A	Mur (A)	Plâtre	Peinture		0,4			0		
52						0,51					
53	B	Mur (B)	Plâtre	Peinture		0,13			0		
54						0,4					
55	C	Mur (C)	Plâtre	Peinture		0,72			0		
56						0,38					
57	D	Mur (D)	Plâtre	Peinture		0,78			0		
58						0,29					
-	Plaf	Plafond	Bois	Lambris		-				Absence de revêtement :	
73		Plinthe	Bois	Peinture		0,49			0		
74						0,42					
71	A	Porte - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture		3,73	Etat d'usage	Usure par friction, Traces de chocs	2		
70	A	Porte - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture		5,09	Etat d'usage	Usure par friction, Traces de chocs	2		
75	C	Radiateur	Métal	Peinture		0,68			0		
76						0,25					
Nombre total d'unités de diagnostic				14	Nombre d'unités de classe 3				1	% de classe 3	7,1

Local n°	4			Maison/RDC/Salle de bains 1							
----------	---	--	--	-----------------------------	--	--	--	--	--	--	--

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement de dégradation	Justification de l'absence de mesure/ Observation	
81	B	Fenêtre - Volets	Bois	Peinture		0,07			0		
82						0					
79	B	Fenêtre - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture		7,21	Dégradé	Ecaillage, Fissures	3		
78	B	Fenêtre - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture		4,73	Etat d'usage	Usure par friction, Traces de chocs, Microfissures	2		
-	A	Mur (A) - < 1,5 m	Carrelage			-				Faïence :	
-	A	Mur (A) - > 1,5 m	Placo-plâtre	Peinture		-				Placo-plâtre :	
-	B	Mur (B) - < 1,5 m	Carrelage			-				Faïence :	
-	B	Mur (B) - > 1,5 m	Placo-plâtre	Peinture		-				Placo-plâtre :	
-	C	Mur (C) - < 1,5 m	Carrelage			-				Faïence :	
-	C	Mur (C) - > 1,5 m	Placo-plâtre	Peinture		-				Placo-plâtre :	
-	D	Mur (D) - > 1,5 m	Placo-plâtre	Peinture		-				Placo-plâtre :	
-	D	Mur (D) - < 1,5 m	Carrelage			-				Faïence :	
-	Plaf	Plafond	Placo-plâtre	Peinture		-				Placo-plâtre :	
85	A	Porte - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture		2,43	Etat d'usage	Usure par friction, Traces de chocs, Microfissures	2		
84	A	Porte - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture		3,41	Etat d'usage	Usure par friction, Traces de chocs, Microfissures	2		
87	D	Radiateur	Métal	Peinture		0,24			0		
88						0,1					
Nombre total d'unités de diagnostic				15	Nombre d'unités de classe 3				1	% de classe 3	6,7

Local n°	Maison/RDC/Chambre 2										
Local n°	5	Désignation									
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement de dégradation	Justification de l'absence de mesure/ Observation	
101	C	Fenêtre - Allège	Plâtre	Papier peint		0,59			0		
102						0,01					
98	C	Fenêtre - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture		5,65	Etat d'usage	Usure par friction, Traces de chocs, Microfissures	2		
103	C	Fenêtre - Ebrasement	Plâtre	Papier peint		0,61			0		
104						0,27					
100	C	Fenêtre - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture		5,61	Etat d'usage	Usure par friction, Traces de chocs, Microfissures	2		
105	C	Fenêtre - Volets	Bois	Peinture		0,67			0		
106						0,39					
89	A	Mur (A)	Plâtre	Papier peint		0,55			0		
90						0,67					
91						0,76					
92	B	Mur (B)	Plâtre	Papier peint		0,24			0		
93						0,26					
94	C	Mur (C)	Plâtre	Papier peint		0,37			0		
95						0,19					
96	D	Mur (D)	Plâtre	Papier peint		0,52			0		
-	Plaf	Plafond	Plâtre	Peinture		-				Hauteur > 3,00 m :	
111		Plinthe	Bois	Peinture		0,8			0		
112						0,38					
109	A	Porte - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture		4,09	Etat d'usage	Usure par friction, Traces de chocs	2		
108	A	Porte - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture		3,67	Etat d'usage	Usure par friction, Traces de chocs	2		
113	C	Radiateur	Métal	Peinture		0,61			0		
114						0,64					
Nombre total d'unités de diagnostic				14	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0

Local n°	Maison/RDC/Cellier									
Local n°	6	Désignation								
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement de dégradation	Justification de l'absence de mesure/ Observation

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

117	D	Fenêtre - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture	0,17				0		
118					0,65						
115	D	Fenêtre - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture	0,72				0		
116					0,65						
-	A	Mur (A)	Pierre		-						Absence de revêtement :
-	B	Mur (B)	Béton		-						Absence de revêtement :
-	C	Mur (C)	Béton		-						Absence de revêtement :
-	D	Mur (D)	Pierre		-						Absence de revêtement :
-	Plaf	Plafond	Bois		-						Absence de revêtement :
121	A	Porte - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture	0,44				0		
122					0,52						
<b>119</b>	<b>A</b>	<b>Porte - Dormant + ouvrant intérieur</b>	<b>Bois</b>	<b>Peinture</b>	<b>4,64</b>	<b>Etat d'usage</b>	<b>Usure par friction, Traces de chocs, Microfissures</b>	<b>2</b>			
Nombre total d'unités de diagnostic			9		Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0

Local n°	7	Désignation		Maison/RDC/Chai							
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	de dégradations du	Justification de l'absence de mesure/ Observation
-	A	Mur (A)	Béton			-					Absence de revêtement :
-	B	Mur (B)	Béton			-					Absence de revêtement :
-	C	Mur (C)	Pierre			-					Absence de revêtement :
-	D	Mur (D)	Pierre			-					Absence de revêtement :
125	A	Porte - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture		0,47			0		
126						0,71					
123	A	Porte - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture		0,01			0		
124						0,69					
129	B	Porte - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture		0,23			0		
130						0,16					
127	B	Porte - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture		0,55			0		
128						0,12					
Nombre total d'unités de diagnostic			8		Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0

Local n°	8	Désignation		Maison/RDC/Garage							
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	de dégradations du	Justification de l'absence de mesure/ Observation
133	A	Fenêtre - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture		0,06			0		
134						0,43					
131	A	Fenêtre - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture		0,52			0		
132						0,15					
-	A	Mur (A)	Pierre	Enduit		-					Absence de revêtement :
-	B	Mur (B)	Pierre	Enduit		-					Absence de revêtement :
-	C	Mur (C)	Béton	Enduit		-					Absence de revêtement :
-	D	Mur (D)	Béton	Enduit		-					Absence de revêtement :
-	Plaf	Plafond	Bois			-					Absence de revêtement :
137	A	Porte - Ouvrant int.	Bois	Peinture		0,19			0		
138						0,69					
135	A	Porte - Ouvrant ext.	Bois	Peinture		0,08			0		
136						0,05					
Nombre total d'unités de diagnostic			9		Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0

Local n°	9	Désignation		Maison/Étage 1/Dégagement							
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	de dégradations du	Justification de l'absence de mesure/ Observation
145	C	Fenêtre - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture		0,67			0		
146						0,38					

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

143	C	Fenêtre - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture	0,37			0			
144					0,08						
-	A	Mur (A)	Bois		-					Absence de revêtement :	
-	B	Mur (B)	Bois		-					Absence de revêtement :	
139	C	Mur (C)	Pierre	Papier peint	0,65			0			
140					0,47						
141	D	Mur (D)	Pierre	Papier peint	0,71			0			
142					0,54						
-	Plaf	Plafond	Bois	Lambris	-					Absence de revêtement :	
-	A	Porte - Dormant + ouvrant extérieur	Bois		-					Absence de revêtement :	
-	A	Porte - Dormant + ouvrant intérieur	Bois		-					Absence de revêtement :	
-	B	Porte - Dormant + ouvrant extérieur	Bois		-					Absence de revêtement :	
-	B	Porte - Dormant + ouvrant intérieur	Bois		-					Absence de revêtement :	
Nombre total d'unités de diagnostic				11	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0

Local n°	10	Maison/Étage 1/Chambre 3									
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	de dégradation du	Justification de l'absence de mesure/ Observation
157	B	Fenêtre - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture		0			0		
158						0,73					
155	B	Fenêtre - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture		0,41			0		
156						0,07					
147	A	Mur (A)	Pierre	Papier peint		0,43			0		
148						0,43					
149	B	Mur (B)	Pierre	Papier peint		0,45			0		
150						0,34					
151	C	Mur (C)	Pierre	Papier peint		0,35			0		
152						0,68					
153	D	Mur (D)	Pierre	Papier peint		0,02			0		
154						0,55					
-	Plaf	Plafond	Bois	Lambris		-					Absence de revêtement :
-	A	Porte - Dormant + ouvrant extérieur	Bois			-					Absence de revêtement :
159	A	Porte - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture		0,6			0		
160						0,76					
161	D	Radiateur	Métal	Peinture		0,64			0		
162						0,69					
Nombre total d'unités de diagnostic				10	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0

Local n°	11	Maison/Étage 1/Dégagement 2									
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	de dégradation du	Justification de l'absence de mesure/ Observation
163	A	Mur (A)	Plâtre	Papier peint		0,27			0		
164						0,36					
165	B	Mur (B)	Plâtre	Papier peint		0,75			0		
166						0,64					
167	C	Mur (C)	Plâtre	Papier peint		0,32			0		
168						0,18					

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

169	D	Mur (D)	Plâtre	Papier peint	0,56			0			
170					0,67						
-	Plaf	Plafond	Bois	Peinture	-					Hauteur > 3,00 m :	
175		Plinthe	Bois	Peinture	0,68			0			
176					0,71						
173	A	Porte - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture	0			0			
174					0,55						
171	A	Porte - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture	0,46			0			
172					0,28						
177	A	Radiateur	Métal	Peinture	0,15			0			
178					0,74						
Nombre total d'unités de diagnostic				9	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0

Local n°	12	Maison/Étage 1/Chambre 4									
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	de dégradation du	Justification de l'absence de mesure/ Observation
189	C	Fenêtre - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture		0,02			0		
190						0,01					
191	C	Fenêtre - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture		0,05			0		
192						0,26					
195	D	Fenêtre - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture		0,63			0		
196						0,02					
193	D	Fenêtre - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture		0,09			0		
194						0,68					
197	D	Fenêtre - Volets	Bois	Peinture		0,27			0		
198						0,01					
179	A	Mur (A)	Plâtre	Papier peint		0,01			0		
180						0,09					
181	B	Mur (B)	Plâtre	Papier peint		0,27			0		
182						0,13					
183	C	Mur (C)	Plâtre	Papier peint		0,48			0		
184						0,69					
185	D	Mur (D)	Plâtre	Papier peint		0,61			0		
186						0,64					
187	Plaf	Plafond	Bois	Peinture		0,14			0		
188						0,31					
201	A	Porte - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture		0,06			0		
202						0,26					
199	A	Porte - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture		0,13			0		
200						0,03					
203	D	Radiateur	Métal	Peinture		0,66			0		
204						0,57					
Nombre total d'unités de diagnostic				13	Nombre d'unités de classe 3				0	% de classe 3	0

Local n°	13	Maison/Étage 1/Chambre 5									
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	de dégradation du	Justification de l'absence de mesure/ Observation
215	A	Fenêtre - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture		0,49			0		
216						0,51					
217	A	Fenêtre - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture		0,21			0		
218						0,37					
221	B	Fenêtre - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture		0,5			0		
222						0,01					
219	B	Fenêtre - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture		0,55			0		
220						0,11					
223	B	Fenêtre - Volets	Bois	Peinture		0,16			0		
224						0,55					
205	A	Mur (A)	Plâtre	Papier peint		0,67			0		
206						0,07					
207	B	Mur (B)	Plâtre	Papier peint		0,68			0		
208						0,27					
209	C	Mur (C)	Plâtre	Papier peint		0,66			0		
210						0,5					
211	D	Mur (D)	Plâtre	Papier peint		0,71			0		
212						0,06					
213	Plaf	Plafond	Bois	Lambris		0,71			0		

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

214						0,5							
229						0,71							
230		Plinthe	Bois	Peinture		0,67				0			
227	A	Porte - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture		0,19				0			
228						0,12							
225	A	Porte - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture		0,62				0			
226						0,2							
231	A	Radiateur	Métal	Peinture		0,44				0			
232						0,14							
Nombre total d'unités de diagnostic				14	Nombre d'unités de classe 3						0	% de classe 3	0

Local n°	14	Maison/Étage 1/Chambre 6											
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	de dégradation du	Justification de l'absence de mesure/ Observation		
245	A	Fenêtre - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture		0,1			0				
246						0,79							
243	A	Fenêtre - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture		0,45			0				
244						0,31							
247	C	Fenêtre - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture		0,35			0				
248						0,39							
251	C	Fenêtre - Volets	Bois	Peinture		0,6			0				
252						0,69							
249	C	Fenêtre - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture		0,19			0				
250						0,12							
233	A	Mur (A)	Plâtre	Papier peint		0,61			0				
234						0,78							
235	B	Mur (B)	Plâtre	Papier peint		0,03			0				
236						0,01							
237	C	Mur (C)	Plâtre	Papier peint		0,26			0				
238						0,7							
239	D	Mur (D)	Plâtre	Papier peint		0,02			0				
240						0,55							
241	Plaf	Plafond	Bois	Peinture		0,76			0				
242						0,66							
261		Plinthe	Bois	Peinture		0,68			0				
262						0,56							
255	A	Porte - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture		0,33			0				
256						0,06							
253	A	Porte - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture		0,26			0				
254						0,01							
259	D	Porte - Dormant + ouvrant extérieur	Bois	Peinture		0,76			0				
260						0,47							
257	D	Porte - Dormant + ouvrant intérieur	Bois	Peinture		0,1			0				
258						0,11							
263	B	Radiateur	Métal	Peinture		0,36			0				
264						0,79							
Nombre total d'unités de diagnostic				16	Nombre d'unités de classe 3						0	% de classe 3	0

Local n°	15	Maison/Étage 1/Combles											
N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm²)	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	de dégradation du	Justification de l'absence de mesure/ Observation		
-	A	Mur (A)	Pierre			-					Absence de revêtement :		
-	B	Mur (B)	Pierre			-					Absence de revêtement :		
-	C	Mur (C)	Pierre			-					Absence de revêtement :		
-	D	Mur (D)	Pierre			-					Absence de revêtement :		
-	E	Mur (E)	Pierre			-					Absence de revêtement :		
-	F	Mur (F)	Pierre			-					Absence de revêtement :		
Nombre total d'unités de diagnostic				6	Nombre d'unités de classe 3						0	% de classe 3	0

Local n°	16	Maison/Jardin/Dépendances										
----------	----	---------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

N° mesure	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )	Etat de conservation	Nature des dégradations	Classement	de dégradation du	Justification de l'absence de mesure/ Observation		
-	A	Mur (A)	Pierre			-					Absence de revêtement :		
-	B	Mur (B)	Pierre			-					Absence de revêtement :		
-	C	Mur (C)	Pierre			-					Absence de revêtement :		
-	D	Mur (D)	Pierre			-					Absence de revêtement :		
-	E	Mur (E)	Pierre			-					Absence de revêtement :		
-	F	Mur (F)	Pierre			-					Absence de revêtement :		
-	G	Mur (G)	Pierre			-					Absence de revêtement :		
-	H	Mur (H)	Pierre			-					Absence de revêtement :		
Nombre total d'unités de diagnostic				8	Nombre d'unités de classe 3					0	%	de	0
										3			

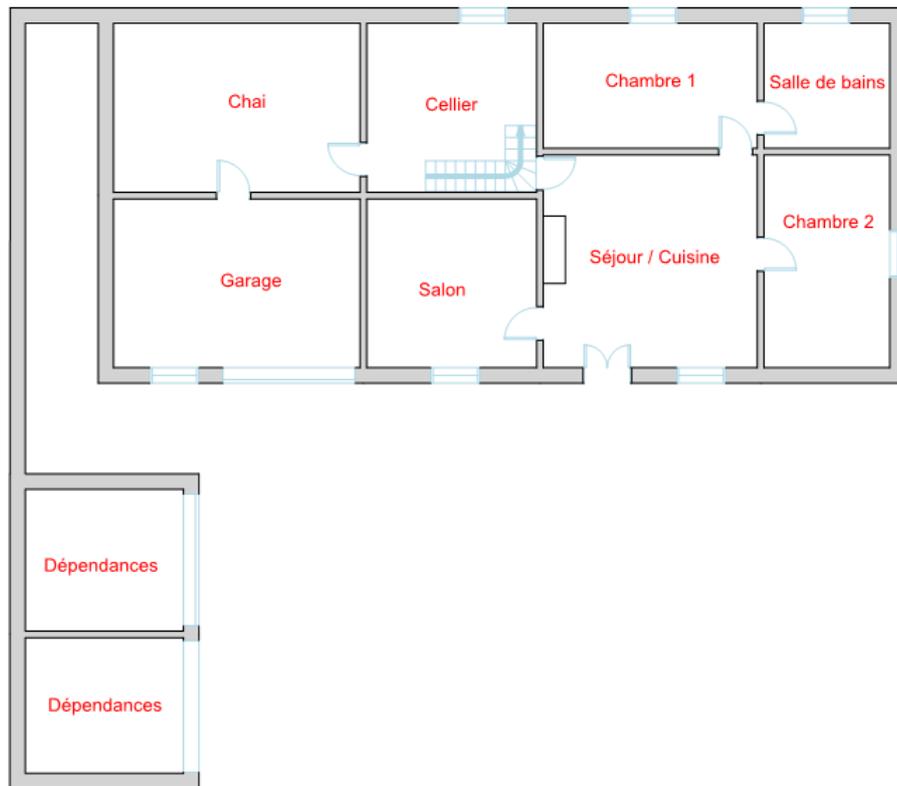
\* *Situations de dégradation du bâti :*

- *Effondrement plancher/plafond (EF) : Le plancher ou le plafond menace de s'effondrer ou en tout ou partie effondré*
- *Coulures/Ruissellement (CR) : Des traces importantes de coulures, de ruissellement ou d'écoulement d'eau ont été repérées*
- *Humidité/Moisissure (HM) : Des traces de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité ont été repérées*

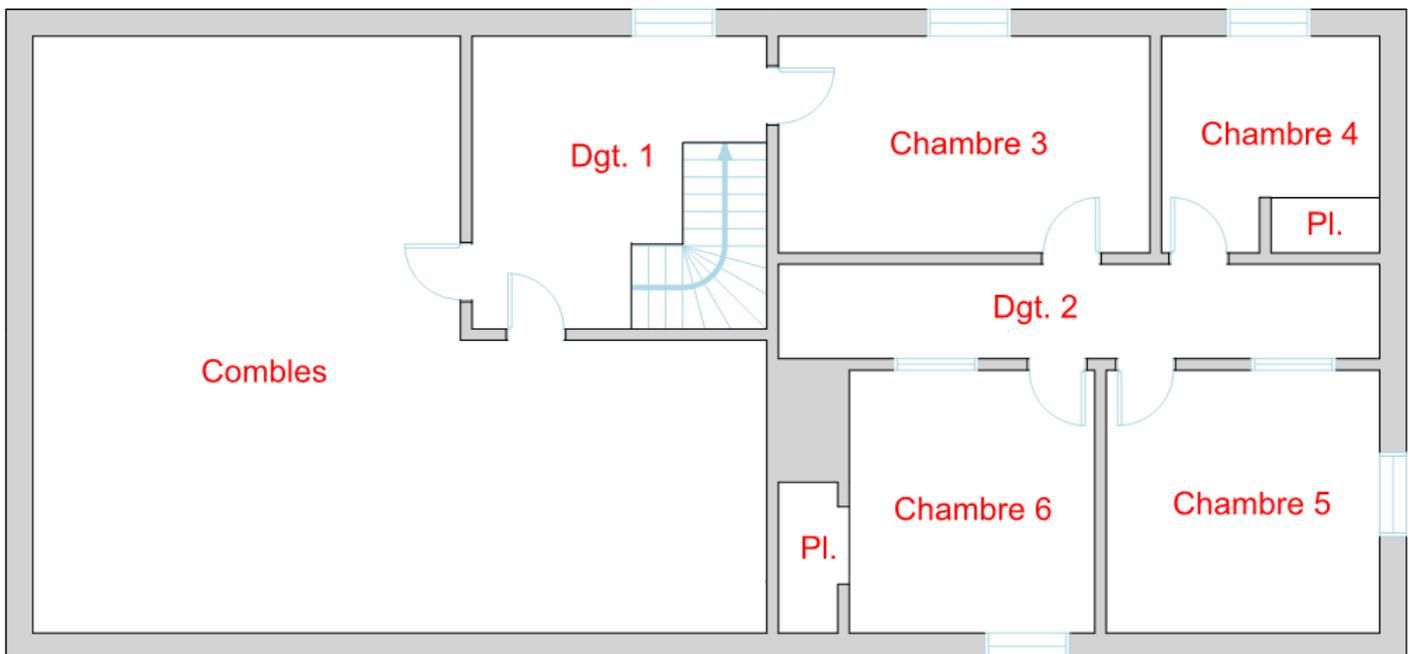
## 5. Description générale du bien

### 5.1. Description générale du lot

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb



<b>PLAN DE MASSE</b>		Réf :488	<b>Opérateur</b>	Niveau	RDC	1/3
<b>Propriétaire</b>	Noté	Habitable : 0,00m <sup>2</sup>	Madaleno Baptiste	Adresse		
		Annexes : 0,00m <sup>2</sup>	3 Chemin de Panquere 65230 LARROQUE			



<b>PLAN DE MASSE</b>		Réf :488	<b>Opérateur</b>	Niveau	Étage 1	2/3
<b>Propriétaire</b>	Noté	Habitable : 0,00m <sup>2</sup>	Madaleno Baptiste	Adresse		
		Annexes : 0,00m <sup>2</sup>	3 Chemin de Panquere 65230 LARROQUE			

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

## 5.2. Tableau récapitulatif des pièces

Nom	Descriptif	Schémas / photos
Entrée / Cuisine	Sol : - Tomette (Collé) Mur : - Brique, Pierre, Pisé - Carrelage, Papier peint, Plaques bois type "Médium" perforées Plafond : - Plâtre, Poutre apparente - Papier peint Plinthes : - Carrelage Bâti fenêtre : - Bois Bâti porte : - Bois	Néant
Salon	Sol : - Béton - Carrelage (Collé) Mur : - Plaques de plâtre, Brique, Parpaing - Papier peint Plinthes : - Carrelage Plafond : - Plaques de plâtre Bâti fenêtre : - Bois Bâti porte : - Bois	Néant
Chambre 1	Sol : - Plancher bois Mur : - Brique, Pierre, Pisé - Papier peint Plafond : - Lambris Plinthes : - Bois Bâti fenêtre : - Bois Bâti porte : - Bois	Néant
Salle de bains 1	Sol : - Béton - linoleum (Collé) Mur : - Plaques de plâtre - Carrelage, Peinture Plafond : - Plaques de plâtre, Peinture Bâti fenêtre : - Bois Bâti porte : - Bois	Néant
Chambre 2	Sol : - Plancher bois - linoleum (Collé) Mur : - Plaques de plâtre, Brique, Pierre, Pisé - Papier peint Plafond : - Plâtre Plinthes : - Bois Bâti fenêtre : - Bois Bâti porte : - Bois	Néant
Cellier	Sol : - Béton Mur : - Parpaing, Pisé - Enduit Plafond : - Poutre apparente Bâti fenêtre : - Bois Bâti porte : - Bois Escalier : - Bois - Brut	Néant
Chai	Sol : - Béton Mur : - Parpaing, Pierre, Pisé - Enduit Plafond : - Poutre apparente Bâti porte : - Bois	Néant
Garage	Sol : - Béton, Terre Mur : - Parpaing, Pierre - Enduit Plafond : - Poutre apparente Bâti fenêtre : - Bois Bâti porte : - Bois	Néant
Dégagement	Sol : - Plancher bois Mur : - Brique, Pierre - Enduit, Lambris, Papier peint Plafond : - Solivage bois - Lambris Bâti fenêtre : - Bois	Néant
Chambre 3	Sol : - Plancher bois	Néant

## Constat de Risque d'Exposition au Plomb

Nom	Descriptif	Schémas / photos
	Mur : - Brique, Pierre - Papier peint Plafond : - Solivage bois - Lambris Bâti fenêtre : - Bois Bâti porte : - Bois	
Dégagement 2	Sol : - Plancher bois Mur : - Brique, Pierre - Papier peint Plafond : - Poutre apparente - Lambris Plinthes : - Bois Bâti porte : - Bois	Néant
Chambre 4	Sol : - Plancher bois Mur : - Brique, Pierre - Papier peint Plafond : - Solivage bois - Lambris Bâti fenêtre : - Bois Bâti porte : - Bois	Néant
Chambre 5	Sol : - Plancher bois Mur : - Brique, Pierre - Papier peint Plafond : - Poutre apparente - Lambris Plinthes : - Bois Bâti fenêtre : - Bois Bâti porte : - Bois	Néant
Chambre 6	Sol : - Plancher bois Mur : - Brique, Pierre - Papier peint Plafond : - Poutre apparente - Lambris Plinthes : - Bois Bâti fenêtre : - Bois Bâti porte : - Bois	Néant
Combles	Sol : - Plancher bois Mur : - Pisé Ferme : - Bois Panne : - Bois Chevron : - Bois Liteau : - Bois	Néant
Dépendances	Sol : - Béton, Terre Mur : - Pans de bois, Pierre Plafond : - Charpente apparente, Poutre apparente Bâti porte : - Bois	Néant

# Constat de Risque d'Exposition au Plomb

## 6. Conclusion

### 6.1. Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivante :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	186	54	117	0	12	3
%	100%	29%	63%	0%	6%	2%

### 6.2. Obligations du propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration en plomb égale ou supérieure aux seuils définis devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

**Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.**

**En application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.**

### 6.3. Validité du constat

**Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an.**

### 6.4. Situations de risque de saturnisme infantile (au sens de l'article 8 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Définition des situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Une copie du CREP est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables à l'Agence Régionale de Santé d'implantation du bien expertisé si au moins un risque de saturnisme infantile est relevé :  OUI  NON

## Constat de Risque d'Exposition au Plomb

### 6.5. Situations de dégradation du bâti (au sens de l'article 8 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Définition des situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Une copie du CREP est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables à l'Agence Régionale de Santé d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation est relevé :  OUI  NON

### 6.6. Transmission du constat à l'A.R.S.

### 6.7. Commentaires

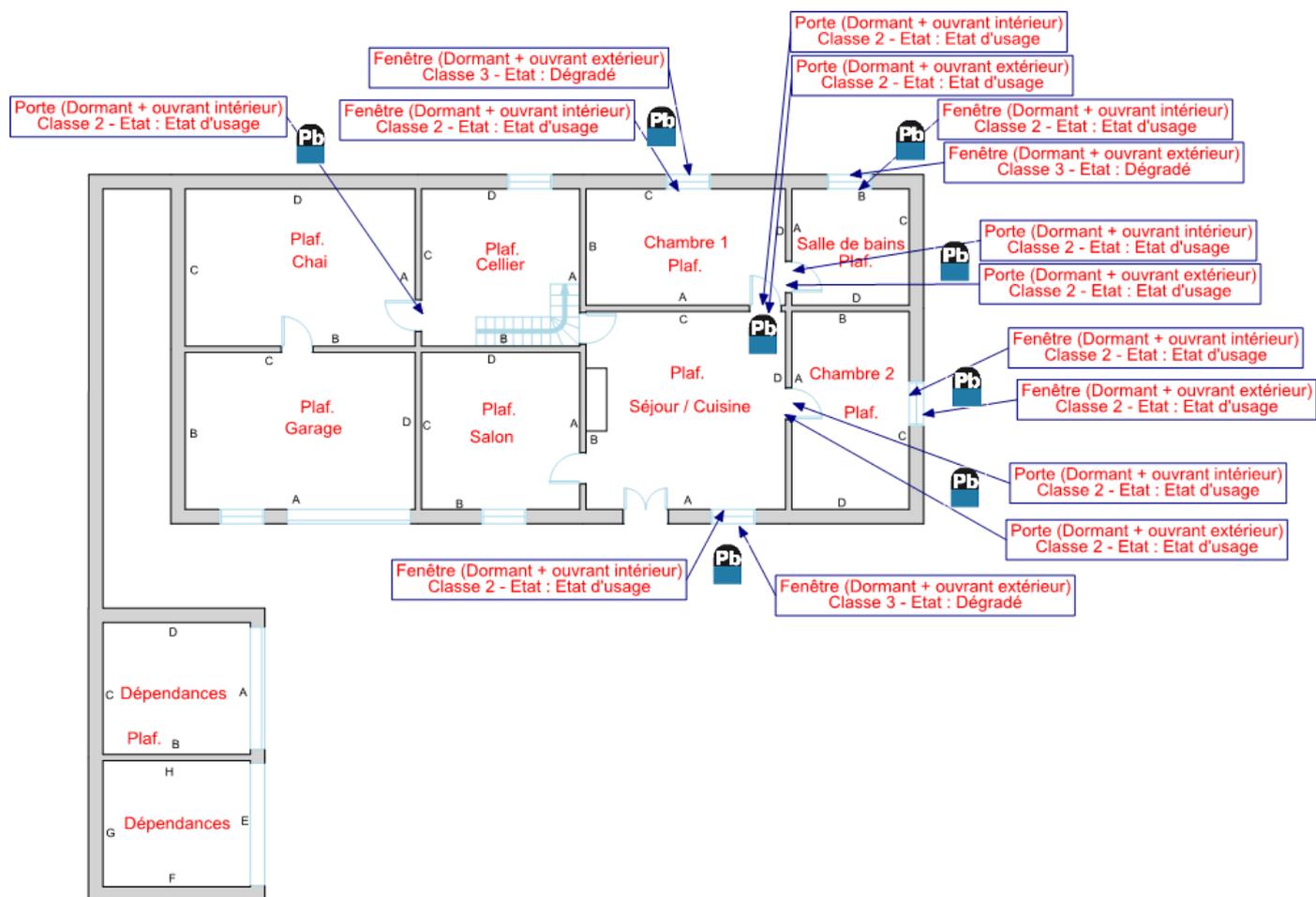
Fait à TARBES, le 22/03/2017

Par : Madaleno Baptiste

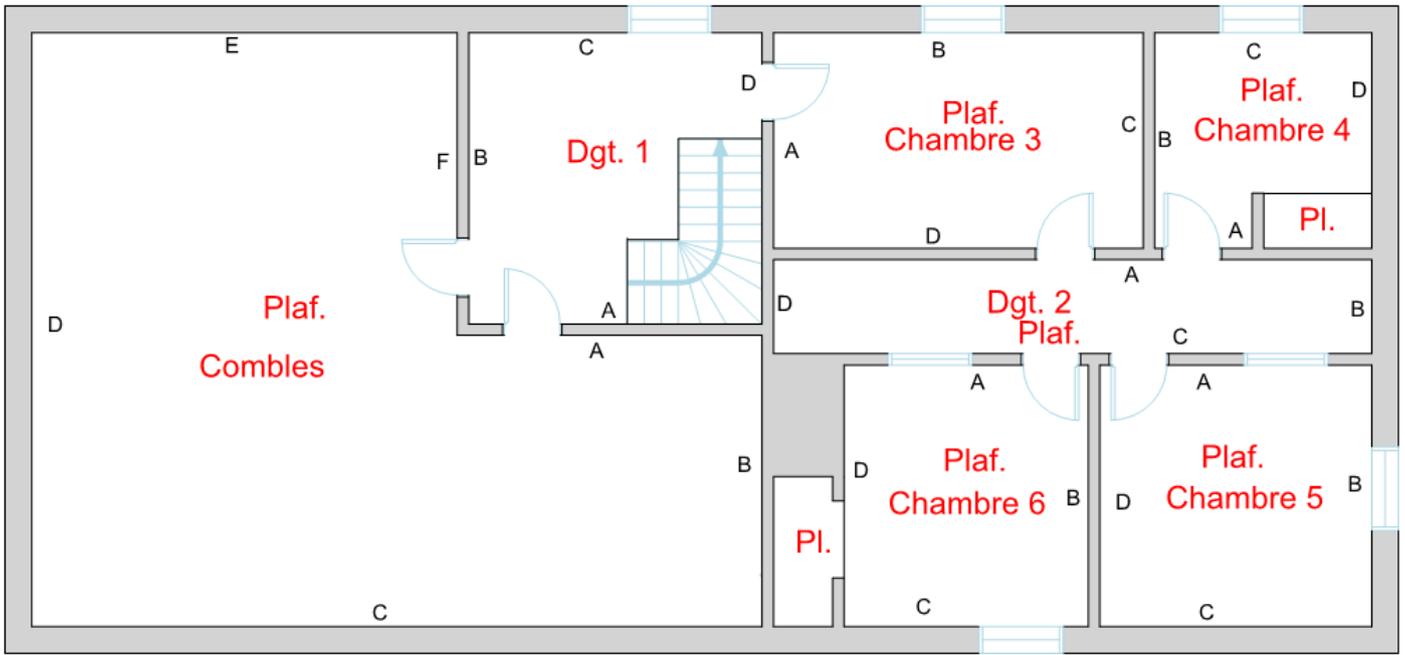


## 7. Annexes

### 7.1. Croquis



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	RDC	1/3
Propriétaire	Noté	488	Madaleno Baptiste	Adresse		
		3 Chemin de Panquere 65230 LARROQUE				



CROQUIS DE SITUATION		Référence	Opérateur	Niveau	Étage 1	2/3
Propriétaire	Noté		488	Madaleno Baptiste		
		<b>3 Chemin de Panquere 65230 LARROQUE</b>				

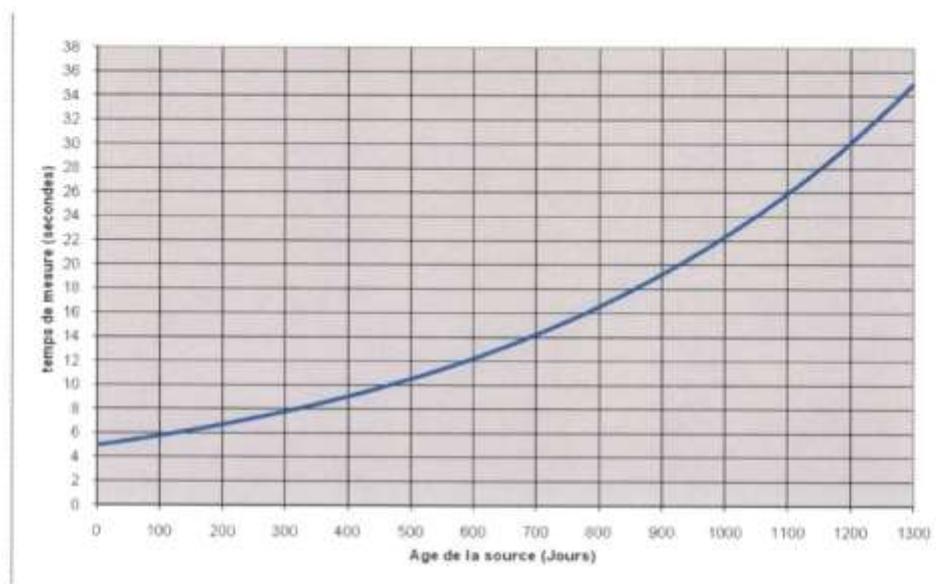
## ATTESTATION DU FABRICANT

Arrêté du 19 Aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

L'analyseur portable à fluorescence X Horizon Pbi destiné à l'analyse du plomb dans les peintures est équipé d'une source radioactive scellée Cd 109 de 740 MBq d'activité nominale.

La durée de vie maximale de la source est de 43 mois.

Le temps de mesure doit être augmenté au fur et à mesure de la décroissance d'activité de la source conformément au diagramme ci-dessous



Dans ces conditions, l'appareil garantit que 95% des mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm<sup>2</sup> seront compris dans une fourchette de + ou - 0.1 mg/cm<sup>2</sup> de la valeur de cet échantillon.

### 7.3. Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

#### **Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

#### **Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchés.

#### **Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

#### **En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

#### **Si vous êtes enceinte :**

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

#### 7.4. *Attestation sur l'honneur*

---

Je, soussigné Madaleno Baptiste, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.





# CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

N° CPDI 3253                      Version02

Je soussigné  
Philippe TROYAUX,  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

<i>Amiante</i>	<b>Repérage et diagnostic amiante dans les immeubles bâtis</b> Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019
<i>DPE</i>	<b>Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel</b> Date d'effet : 07/01/2015, date d'expiration : 06/01/2020
<i>Electricité</i>	<b>Etat de l'installation intérieure électrique</b> Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019
<i>Gaz</i>	<b>Etat de l'installation intérieure gaz</b> Date d'effet : 25/11/2014, date d'expiration : 24/11/2019
<i>Plomb</i>	<b>Plomb: Constat du risque d'exposition au plomb</b> Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019
<i>Termites</i>	<b>Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine</b> Date d'effet : 31/12/2014, date d'expiration : 30/12/2019

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire  
Le 08/01/2015





Certification de personnes  
Diagnostic  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)  
Parc EDCINIA – Bât G  
Rue de la Terre Victoria  
35760 Saint-Grégoire  
CPE DI FR 11 rev 08

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz modifié par les arrêtés du 13/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique modifié par les arrêtés du 08/12/2009 et du 13/12/2011. Arrêté du 29 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment modifié par les arrêtés du 14/12/2009, du 7/12/2011 et du 14/02/2012. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation modifié par l'arrêté du 07/12/2011. Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité modifié par les arrêtés du 10/12/2009 et du 02/12/2011.



ACCREDITATION  
N° 4 0522  
PORTÉE RESPONSABLE SUR  
CERTIFICATION  
DE PERSONNES  
[WWW.COFRAC.FR](http://WWW.COFRAC.FR)

## 7.6. Attestation d'assurance

ATTESTATION ANNUELLE D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE EXPERT  
- POLICE N° 1503RCCEL00086 -



"We know you have a choice"

**Assureur: ELITE INSURANCE COMPANY LIMITED**, compagnie d'assurances dont le siège social est situé 47/48 The Galis Queensway Quay Queensway Gibraltar, enregistrée au registre de la chambre de commerce de Gibraltar sous le n° 91111 habilitée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) à opérer sur le territoire français en libre établissement dans le respect des dispositions de l'article L 362-1 du code des assurances par sa succursale française sise 33 rue de Galilée 75116 PARIS, immatriculée au RCS de PARIS sous le n° 538 480 526,

Représentée par la société **Securities and Financial Solutions EUROPE, S.A.** au capital de 1 000 000€, dont le siège social est situé 40 rue de la Vallée, Bâtiment G, L-2661 LUXEMBOURG, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B128 505, société d'intermédiation en assurance agréée par Arrêté du Ministère des Finances n°S102/08 du 4 décembre 2008 et immatriculée au Commissariat aux Assurances (registre des sociétés de courtage agréées au Grand-Duché de Luxembourg (www.commassu.lu)) sous le n° 2008CM014, autorisée à exercer en Libre Prestation de Services en France depuis le 31 août 2009 suite à la notification du 30 juillet 2009 par le Commissariat aux Assurances à l'Etat français; dûment habilitée à l'effet des présentes en qualité de mandataire, représentée par Messieurs Antoine GUIGUET et Mohamed ALOUANI, membres du Directoire;

**Atteste que la société référencée ci-dessous a souscrit un contrat d'assurance couvrant sa Responsabilité Civile Professionnelle.**

ASSURE	REFERENCES POLICE
<b>BDI - BIGORRE DIAGNOSTICS IMMOBILIER</b> <b>2 RUE DU LABYRINTHE</b> <b>65320 BORDERES SUR L ECHEZ</b> <b>N°SIRET : 80914000700018</b> <b>Code APE : 71.20B</b>	Conditions Générales: RCP_EB_ELITE_2016_04 N°Police : 1503RCCEL00086 Date d'effet du contrat : 01/03/2015 Date d'échéance du contrat : 01 / 03 Contrat avec tacite reconduction.

### ACTIVITES COUVERTES

- |   |  |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Diagnostic Acoustique</li> <li>⇒ Diagnostic Amiante (visuel avant-vente, avant-travaux, démolition, enrobés)</li> <li>⇒ Diagnostic Ascenseur</li> <li>⇒ Diagnostic Assainissement autonome ou collectif</li> <li>⇒ Diagnostic Détection de Fuites</li> <li>⇒ Diagnostic Eco Prêt</li> <li>⇒ Diagnostic Etat de l'Installation Electrique</li> <li>⇒ Diagnostic Etat de l'Installation Gaz</li> <li>⇒ Diagnostic Etat des Lieux</li> <li>⇒ Diagnostic Etat Parasitaire</li> <li>⇒ Diagnostiqueur Examineur Certifications</li> <li>⇒ Diagnostiqueur Expert auprès de la cour d'appel</li> <li>⇒ Diagnostic Handicap (accessibilité)</li> <li>⇒ Diagnostic Humidité</li> <li>⇒ Diagnostic Légionellose</li> <li>⇒ Diagnostic Logement Décent</li> <li>⇒ Diagnostic Loi Boutin</li> <li>⇒ Diagnostic Loi Carrez</li> <li>⇒ Diagnostic Loi Scellier</li> <li>⇒ Diagnostic Métaux Lourds</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Diagnostic Millièmes</li> <li>⇒ Diagnostic Monoxyde de Carbone</li> <li>⇒ Diagnostic Performance Energétique (DPE)</li> <li>⇒ Diagnostic Plomb (CREP, DRIP, avant-travaux, Plomb dans l'eau)</li> <li>⇒ Diagnostic Pollution des Sols</li> <li>⇒ Diagnostic Prêt Conventionné : normes d'habitabilité</li> <li>⇒ Diagnostic Qualité de l'air intérieur</li> <li>⇒ Diagnostic Radon</li> <li>⇒ Diagnostic Risques Naturels, Miniers et Technologiques</li> <li>⇒ Diagnostic Sécurité Piscine</li> <li>⇒ Diagnostic Technique SRU</li> <li>⇒ Diagnostic Termites</li> <li>⇒ Calcul Réglementaire RT2005, RT2012</li> <li>⇒ Expert Conseil en Rénovation Energétique (ERE)</li> <li>⇒ Expert en Valeur Vénale</li> <li>⇒ Mesure d'Empoussièrment Amiante</li> <li>⇒ Mission de Coordination SPS</li> <li>⇒ Personne Compétente en Radioprotection (PCR)</li> <li>⇒ Tests d'Infiltrométrie : Enveloppe (8711) - Réseaux aérauliques (8721)</li> <li>⇒ Thermographie infrarouge</li> </ul> |
|---|--|

### OBJET DES GARANTIES

#### Nature de la garantie

Le contrat a pour objet de couvrir la Responsabilité Civile Professionnelle pour les dommages causés aux tiers par l'assuré dans le cadre des activités professionnelles précisées dans les conditions particulières et au sein des limites territoriales autorisées par le contrat. Conformément aux dispositions de l'article L 124-5 alinéas 4 et 5 du Code des assurances, le contrat est établi en "base réclamation" pour ces chapitres du contrat.

### OBSERVATIONS

La période couverte par la présente attestation est du 01/03/2017 au 28/02/2018.

Loi et juridiction Française applicable. La validité de cette attestation est subordonnée au règlement de la prime d'assurance dans son intégralité; elle est conditionnée à la justification par le souscripteur d'une quittance de règlement des primes émanant exclusivement de la compagnie ou de son mandataire.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Pour servir et valoir ce que de droit.  
Fait à Paris, le 29/12/2016

M. Antoine GUIGUET

M. Mohamed ALOUANI